

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'État  
le 12 février 2019

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 4, 5 et 6 février 2019**

**2019 DVD 9** Carrefour de la Porte de Clichy (17e). Convention de gestion avec le Conseil Départemental des Hauts de Seine relative à la gestion des équipements de signalisation lumineuse tricolore.

**M. Christophe NAJDOVSKI, rapporteur**

-----

**Le Conseil de Paris,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2331-8-4 ;

Vu le projet de délibération en date du 22 janvier 2019, par lequel Madame la Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer avec le Conseil Départemental des Hauts de Seine une convention de co-maîtrise d'ouvrage relative à la gestion des équipements de signalisation lumineuse tricolore au niveau du Carrefour de la Porte de Clichy.

Vu l'avis du conseil du 17<sup>e</sup> arrondissement en date du 21 janvier 2019 ;

Sur le rapport présenté par M. Christophe NAJDOVSKI, au nom de la 3<sup>ème</sup> Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec le Conseil Départemental des Hauts-de-Seine une convention de co-maîtrise d'ouvrage relative à la gestion des équipements de signalisation lumineuse tricolore au niveau du carrefour de la Porte de Clichy. Le texte de cette convention est joint à la présente délibération.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur la destination n °84700020 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris.

**La Maire de Paris,**

A handwritten signature in blue ink that reads "Anne Hidalgo". The signature is written in a cursive, flowing style.

**Anne HIDALGO**